

## ARRETE N°A-2026-46

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route de Lamassas du n° 1430 au n° 975– Travaux sur le réseau d'eau potable

Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Maire de la commune de Hautefage-la-Tour ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 15 juin 2026 par laquelle Monsieur Thomas DESTARAC, représentant la société COUSIN PRADERE, ZI Marchés, 82 104 CASTELSARRASIN sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement Route de Lamassas du n° 1430 au n°975, portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux sur le réseau d'eau potable à partir du lundi 29 juin 2026 et pour une durée de 70 jours. Les travaux ne devraient pas excéder 4 semaines, les dates sont volontairement plus longues pour pallier aux imprévus et aux congés d'été.

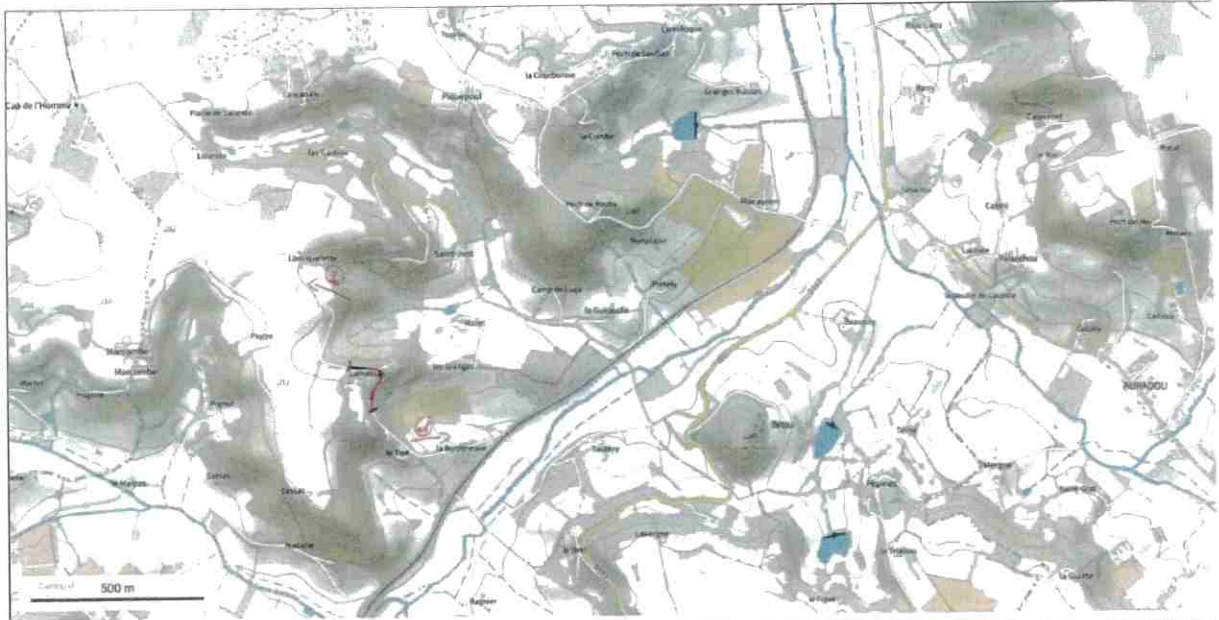
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article** Monsieur Thomas DESTARAC, représentant la société COUSIN PRADERE, ZI Marchés, 82 104 CASTELSARRASIN est autorisé à occuper le domaine public communal au droit de la Route de Lamassas du n° 1430 au n° 975, pour les travaux mentionnés ci-dessus à partir du Lundi 29 juin 2026 ;

**Article 2** : la circulation est règlementée comme suit :

- Le stationnement de tout type de véhicule est interdit au droit du chantier ;
- Le dépassement est interdit ;
- La circulation est interdite au lieu du chantier en suivant la déviation comme indiquée ci-dessous :



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 47' 01" E  
Latitude : 44° 20' 24" N

Route Berné  
 ⓐ Déviation Rte de Larmarous - Route du Vastin de Viallis direction Pierre d'Agacou  
 ⓑ Déviation Rte de Larmarous - Route de Bonnetal direction 3<sup>e</sup> Amburo de Fieubou  
 - Route de Penne direction

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantiers associés est à la charge du pétitionnaire ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Hautefage la Tour ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution à :

- Monsieur Thomas DESTARAC, représentant la société COUSIN PRADERE, ZI Marchés, 82 104 CASTELSARRASIN;
- Gendarmerie de Fumel,
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Fait à HAUTEFAGE LA TOUR, le 15 JUNIN 2026

Le Maire

Jean-Marie LAFOSSE

